

Faire justice au Moyen Âge : corps, sujets et pratiques. Retour sur quelques ouvrages récents

Depuis son émergence dans les années 1960, l'histoire de la justice et du crime demeure jusqu'à aujourd'hui un champ de recherches particulièrement florissant. Pour ce qui est de la période médiévale, c'est sans conteste l'étude de la violence et de son traitement par le pouvoir judiciaire qui a dominé l'historiographie, sous l'influence des travaux pionniers de Barbara Hanawalt, Jacques Chiffolleau, Claude Gauvard, ou bien encore Nicole Gonthier, pour ne citer ici que quelques-uns. Mais, depuis maintenant quelques années, les historiens et historiennes médiévistes accordent une attention renouvelée aux procédures et pratiques des institutions judiciaires ainsi qu'à l'attitude des justiciables face à la justice, ce qui n'est pas sans faire écho aux *Legal Consciousness Studies* qui se sont développées aux États-Unis depuis les années 2000. De la même façon, on constate un intérêt nouveau pour les dimensions matérielles (lieux et objets) de la justice médiévale, qui rappelle les apports de l'archéologie du droit allemande (*Rechtsarchäologie*). Aussi, sans chercher à faire preuve d'exhaustivité, nous nous proposons ici de faire la lecture croisée de quelques publications parues au cours des cinq dernières années et qui attestent de cette pluralité des champs de recherche.

La peine de mort et ses lieux d'application

Commençons ce tour d'horizon par trois ouvrages qui traitent d'un aspect essentiel de la justice au Moyen Âge : organiser la mort légale. Dans *Condamner à mort au Moyen Âge*¹, Claude Gauvard fait la synthèse de cinquante ans de recherches sur l'histoire de la justice et du crime en France au Moyen Âge. Sorte de contrepoint à sa célèbre et monumentale (plus de mille pages !) thèse d'État consacrée à la grâce royale, l'auteure offre ici un livre beaucoup plus resserré en centrant son propos sur l'application de la peine capitale en France du XIII^e au XV^e siècle et en particulier par les justices royales. L'argument central du livre est – sans trop de surprise pour les personnes familières avec les travaux de l'auteure – que l'acte de condamner à mort devient, à la fin du Moyen Âge, un outil d'affirmation du pouvoir royal qui revendique son quasi-monopole sur la peine de mort et les crimes capitaux, au détriment des justices seigneuriales et urbaines. Pourtant, et c'est là l'autre thèse importante du livre, l'application de la peine de mort en France n'est pas aussi courante que l'on pourrait l'imaginer. Bien loin du stéréotype d'une institution sanglante et expéditive, la justice médiévale repose finalement peu sur l'exécution capitale, lui préférant d'autres peines telles que le bannissement. Il existe par ailleurs de nombreuses façons d'échapper à la rigueur de la justice, comme l'obtention d'une lettre de rémission royale, ou bien la négociation d'une transaction financière avec les juges et/ou la famille de la victime.

Dès lors, quelles sont les circonstances de l'application de la peine de mort en France ? Après avoir évalué la fréquence et l'étendue de l'exécution capitale en France (chap. 1), Claude Gauvard traite de ses représentations (chap. 2 à 4), de son encadrement et de son application (chap. 5 à 7), avant d'envisager finalement le rôle de la population dans l'exécution ainsi que le profil des condamnés à mort (chap. 8 et 9). Il apparaît que la condamnation à mort, bien que relativement rare, n'en est pas moins redoutée par les populations médiévales en même temps qu'elle est de plus en plus encadrée par le droit. À mesure que se construit la procédure criminelle et la liste des « cas royaux » (meurtre, vol, viol, hérésie, sacrilège), la justice royale cherche à s'emparer de la répression des crimes les plus graves, au détriment d'autres juridictions. Quant aux profils des condamnés, il s'agit dans la majorité des cas d'individus vulnérables voire exclus de la société, tels que les pauvres, les vagabonds, les lépreux, les juifs, les gens d'armes et les étrangers.

¹ Claude GAUVARD, *Condamner à mort au Moyen Âge. Pratiques de la peine capitale en France, XIII^e-XV^e siècle*, Paris, Puf, 2018 ; 1 vol. in-8°, 368 p. ISBN : 978-2-13-054038-0. Prix : € 36,00.

Soulignant le rôle de la justice dans la construction de l'État royal, Claude Gauvard fait preuve tout au long de son livre d'un remarquable esprit de synthèse mais aussi d'une grande nuance, en soulignant par exemple l'importance des contestations politiques, de même que le rôle des sujets la relation qui les unit au monarque au travers de la procédure judiciaire. *Condamner à mort au Moyen Âge* constitue non seulement une synthèse brillante sur l'histoire de l'exécution capitale, mais également une excellente introduction à l'histoire de la justice médiévale en France. En cela, on ne doute pas que l'ouvrage constituera une lecture indispensable pour les nouvelles générations de médiévistes.

Paru peu après *Condamner à Mort au Moyen Âge*, le livre de Flocel Sabaté, *The Death Penalty in Late-Medieval Catalonia*², poursuit un objectif semblable : fournir la synthèse de plusieurs décennies de recherches d'un auteur de renommée mondiale sur l'histoire de la peine de mort en Catalogne aux trois derniers siècles du Moyen Âge. Signe de l'importance de cet ouvrage, son édition traduite en catalan a reçu en 2022 le prix Ferran Soldevila de la *Fundació Congrés de Cultura Catalana*. Riche de près d'une vingtaine de chapitres, le livre dresse d'abord un tableau général de l'application de la justice dans la Catalogne du Haut Moyen Âge (chap. 2), avant d'analyser la place de la peine de mort dans la construction du pouvoir royal mais aussi des juridictions seigneuriales et urbaines (chap. 3 à 8), son application et son exécution (chap. 9 à 14), ainsi que sa perception par la population et sa place dans la construction de la communauté politique en Catalogne à la fin du Moyen Âge (chap. 15-17).

Plus particulièrement, l'ouvrage vise à comprendre pourquoi la peine de mort semble occuper une place considérable dans le paysage judiciaire catalan tardo-médiéval, alors même que celle-ci était encore extrêmement rare quelques siècles plus tôt. À l'instar de Claude Gauvard pour la France, Flocel Sabaté avance que la peine de mort est dès le XIII^e siècle perçue comme un enjeu important pour l'affirmation du pouvoir royal en Catalogne. Dans cet espace constitué d'une mosaïque de territoires vaguement unis sous la Couronne d'Aragon, la justice est aux mains d'un grand nombre de seigneurs, dont une poignée seulement dispose du droit haute justice (*merum imperium*). À partir du XIII^e siècle, le roi, en s'appuyant sur le droit romain, va progressivement revendiquer l'usage de la peine de mort ainsi que l'unification de ses juridictions. Toutefois, de nombreuses difficultés politiques et financières au siècle suivant conduisent la Couronne à céder une partie de ses juridictions aux seigneurs en échange de crédits. Cet échec du pouvoir royal à monopoliser la peine capitale entraîne non seulement une très grande fragmentation juridictionnelle qui atteint son paroxysme à la fin du XIV^e siècle, mais également une généralisation de la pratique de la peine de mort chez les seigneurs avides d'afficher leur *merum imperium*.

Ceci conduit l'auteur à aborder un deuxième thème important, à savoir le rôle joué par les potences dans l'exercice de la justice. Signe par excellence de la fragmentation juridictionnelle en Catalogne, les fourches patibulaires ne servent pas seulement à exécuter les condamnés et à inspirer la crainte parmi la population, car elles constituent autant de marquages territoriaux de la juridiction des seigneurs. Il en résulte une grande importance symbolique accordée à ces lieux de justice qui sont régulièrement détruits et reconstruits au gré des révoltes ou des changements de juridictions.

Un troisième thème du livre est que la peine de mort se révèle, dans la Catalogne médiévale, un instrument du bien commun aux yeux des autorités. Au-delà de la seule terreur qu'elle inspire, l'exécution publique nécessite une forme de participation de la foule au cérémonial judiciaire. La peine, pour être perçue comme justifiée, doit être proportionnelle au crime et donc plus sévère et spectaculaire selon le méfait perpétré par le condamné. Comme en France, ce sont les individus les

² Flocel SABATÉ, *The Death Penalty in Late-Medieval Catalonia: Evidence and Significations*, Abingdon, Oxon [UK] et New York, Routledge, 2019; 1 vol. in-8°, 400 p. (*Studies in Medieval History and Culture*). ISBN: 978-0-367-18863-4. Prix : £ 112,00.

plus fréquemment réprouvés par la société qui s'exposent en premiers à la peine de mort, à savoir ici en particulier les juifs, les musulmans, les homosexuels et les hérétiques. Durant la période de divisions politiques et de guerre civile dans laquelle plonge la Catalogne au XV^e siècle, la condamnation à mort accompagne les périodes de répression et de tentative de réaffirmation de la Couronne. À l'orée de l'époque moderne, la peine capitale est devenue un instrument politique et judiciaire omniprésent dans la société catalane.

Brièvement traités par Claude Gauvard, analysés plus en détail par Flocel Sabaté, les lieux où sont exécutés les condamnés à mort – échafauds, gibets, potences, etc. – sont l'objet d'attention de la troisième monographie sur laquelle nous nous proposons de nous pencher. Là où les deux livres précédents représentent l'aboutissement de décennies de recherches, *Les lieux de justice parisiens à la fin du Moyen Âge* de Lucie Ecorchard³ est quant à lui issu d'un mémoire de Master 2 sous la direction de Julie Claustre, Hélène Noizet et Danielle Arribet-Deroin. L'ouvrage, publié dans la collection « Prix scientifique » L'Harmattan qui récompense deux fois par an les meilleurs travaux d'étudiants, propose de faire histoire des lieux où sont exécutées les peines judiciaires dans la capitale française entre les XII^e et XV^e siècles. Si l'étude des lieux de justice a connu des développements importants en France ces dernières années – grâce notamment aux travaux de Martine Charageat, Mathieu Vivas ou plus récemment Isabelle d'Artagnan – un recensement systématique de ces structures judiciaires à Paris restait encore à faire. Il s'agit là d'un travail considérable compte tenu de la complexité de la situation parisienne à la fin du Moyen Âge, dont le sol est divisé en plus de cent cinquante seigneuries, dont vingt-quatre disposent du pouvoir de justice, dont le roi et sa municipalité bien sûr, mais également de nombreux seigneurs ecclésiastiques et laïcs. Face à un tel entrelacement de juridictions, la manifestation matérielle du droit de punir devient rapidement un enjeu politique important pour ces seigneurs haut-justiciers qui font donc ériger – en particulier à partir du XIII^e siècle – un grand nombre de structures destinées à l'exécution des peines corporelles : gibets, potences, échafauds, mais aussi piloris, échelles, etc. L'auteure en compte au total 104 pour l'ensemble de Paris et de ses faubourgs, dont elle offre la liste complète sous la forme d'une table solidement documentée (p. 31-50). Pour parvenir à ce résultat, Lucie Ecorchard s'est principalement appuyée sur une documentation déjà éditée (répertoires, cartulaires, actes législatifs, comptabilités mais également sources narratives) mais offrant un panorama large sur l'histoire de la justice à Paris.

Alors que ce recensement constitue déjà en soit un accomplissement important qui donne toute son utilité à l'ouvrage, il ne s'agit pourtant que du point de départ de cette recherche. Dans la première partie du livre (4 chap.), Lucie Ecorchard développe une typologie complète de ces différents lieux de justice en se fondant sur le vocabulaire, la structure, les usages et les descriptions s'y rapportant. La seconde partie du livre (3 chap.) porte sur la spatialisation des lieux de justice parisiens, à l'aide de données quantitatives et de cartes. Relevant notamment qu'un tiers de ces structures judiciaires sont construites dans le Paris *intra-muros*, l'auteure met en évidence leurs différentes stratégies d'implantations. Comme l'a également observé Flocel Sabaté en Catalogne, la présence de ces structures dans l'espace parisien constitue une manifestation de l'emprise territoriale des seigneurs haut-justiciers, les lieux de justice constituant autant de bornes à leur juridiction. Dès lors, dans la dernière partie du livre (2 chap.), l'auteure analyse l'usage symbolique des structures judiciaires, en tant que manifestations de l'autorité. Gibets, potences et autres piloris constituent des constructions complexes et difficiles à entretenir, alors que des solutions beaucoup moins coûteuses existent pour faire appliquer les peines. Cette relative « inutilité » des lieux de justice trahit donc, pour Lucie Ecorchard, leur fonction avant tout symbolique, d'où la multiplication des structures à partir du XIII^e siècle, dans un contexte d'affirmation de la justice

³ Lucie ECORCHARD, *Les lieux de justice parisiens à la fin du Moyen Âge*, Paris, L'Harmattan, 2022 ; 1 vol. in-8°, 302 p. (Prix scientifique). ISBN 978-2-343-24636-9. Prix : € 31,00.

royale et de multiplication des conflits de juridictions entre seigneurs haut-justiciers. Déployant une méthodologie exemplaire pour un travail issu, rappelons-le, d'un mémoire de Master 2, l'ouvrage offre une synthèse remarquable quant aux dimensions matérielles concrètes de l'application des peines corporelles à Paris à la fin du Moyen Âge.

On saisit aisément tout l'intérêt d'une lecture croisée des travaux de Claude Gauvard, Flocel Sabaté et Lucie Ecorchard, tant l'application de la peine de mort paraît de prime abord remplir des fonctions similaires en France comme en Catalogne, mais aboutit pourtant à des résultats différents. Comparé au cas français, l'échec de la Couronne aragonaise à s'imposer comme principale autorité judiciaire à même d'imposer l'exécution capitale souligne également que le triomphe de l'État royal à la fin du Moyen Âge est loin d'être une évidence partout en Europe. L'exécution publique d'un condamné n'est pas qu'une affaire de justice, mais remplit également une fonction politique et sociale. Par conséquent, les structures judiciaires chargées d'accueillir ces exécutions servent autant à effrayer qu'à rappeler à tous qui détient le pouvoir d'infliger la peine de mort.

Torture et folie : remonter le fil des archives judiciaires

La peine de mort et son application occupant une place importante dans le système judiciaire médiéval, il va de soi que de nombreux travaux leur sont consacrés. Mais il arrive également que les chercheurs et chercheuses veuillent se saisir d'objets de recherche beaucoup plus rares et discrets dans les archives. C'est ce que montrent de manière éclatante les deux livres suivants, parus presque simultanément et qui partagent des problématiques communes, en plus d'être tous les deux issus de thèses de doctorat soutenues à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sous la direction de Claude Gauvard.

Tout d'abord, *La torture au Moyen Âge* de Faustine Harang⁴ (par ailleurs lauréate du prix Herman Diederiks 2014 pour un article tiré de sa thèse), porte comme son titre l'indique sur l'usage et la régulation de la torture judiciaire en France et plus particulièrement au Parlement de Paris, aux XIV^e et XV^e siècles. Avec l'exécution publique, la question est sans doute l'une des pratiques moralement réprouvées les plus fréquemment associées à l'imaginaire sanglant de la justice au Moyen Âge. Il n'existait pourtant à ce jour aucune recherche extensive consacrée à la torture pour la France médiévale, aussi ce livre vient combler un manque important. Il faut dire, comme le constate l'auteure tout au long de son livre, que la torture n'occupe en réalité qu'une place infime dans la procédure pénale et dans les archives judiciaires. Plus encore que la peine de mort étudiée par Claude Gauvard, la torture semble n'être utilisée dans les derniers siècles du Moyen Âge que dans des cadres très restreints. Pour mener à bien son étude, Faustine Harang s'appuie principalement sur les archives du Parlement de Paris, complétées par les lettres de rémission et les registres du Châtelet. Le Parlement de Paris, principale cour souveraine du royaume, est habilité à ordonner la torture mais également à relever les appels contre les sentences interlocutoires de torture prononcées par des juridictions inférieures. Le choix de l'auteure de se focaliser sur cette unique cour de justice est ainsi parfaitement justifié car il permet, au travers du cas des appels, d'entrevoir la diversité la diversité « des pratiques judiciaires du royaume, qu'elles soient validées, orientées ou sanctionnées » (p. 7).

Après deux chapitres introductifs consacrés au vocabulaire et à la conception juridique et théologique de la torture (chap. 1 et 2), l'auteure aborde ensuite en profondeur la place de la question dans la procédure pénale de façon générale (chap. 3 à 7), pour enfin montrer le rôle joué par la régulation de la torture au Parlement de Paris dans l'affirmation du pouvoir royal et d'une justice d'État (chap. 8 à 10). Peu pratiquée dans le cadre judiciaire avant le XIII^e siècle, la torture se développe en France dans le sillage du droit savant et de la procédure inquisitoire. Elle vient alors combler un vide de la procédure judiciaire en matière de production de la vérité et en ce sens

⁴ Faustine HARANG, *La torture au Moyen Âge, XIV^e-XV^e siècles*, Paris, Puf, 2017 ; 1 vol. in-8°, 308 p. (*Le Naud gordien*). ISBN : 978-2-13-072951-8. Prix : € 28,00.

supplante rapidement les ordalies. Malgré sa terrible réputation, la torture représente paradoxalement un avancement du système judiciaire vers plus de rationalité, tandis que sa réglementation et son encadrement progressifs apportent de nouvelles garanties aux droits de l'accusé. Réservée en principe aux crimes les plus graves et pour lesquels les prévenus encourent la peine de mort, la torture n'est pas pour autant une pratique égalitaire car, à l'instar de l'exécution capitale, elle est principalement infligée aux exclus de la société, tels que les pauvres et les vagabonds, tandis que les nobles et les bourgeois échappent généralement à la question. Les appels portés devant le Parlement de Paris, pour leur part, illustrent non seulement l'existence de certains débordements dans l'application de la torture au niveau local, mais témoignent surtout de la capacité et des ressources de certains justiciables à échapper à la question en dénonçant ce qu'ils considèrent une décision abusive et excessive du juge. Ces appels permettent finalement au Parlement d'affirmer son rôle régulateur tout en dictant ses normes dans l'usage de la procédure extraordinaire, au bénéfice du pouvoir royal qui voit ses conceptions de la justice et du droit renforcées.

Paru quelques mois seulement après l'ouvrage précédent, *Juger les fous au Moyen Âge* de Maud TERNON⁵ est le résultat d'une thèse récompensée par le prix Jean Favier de la Société des Amis des Archives de France. Alors que le travail pionnier de Michel Foucault a fait de la folie un véritable objet d'histoire, la période médiévale n'y occupe pourtant qu'une place très limitée dans l'œuvre du philosophe, principalement au travers du motif de la *Nef des fous*. Depuis lors, de nombreuses études ont été consacrées aux représentations de la folie médiévale dans l'art, la littérature ou la médecine, laissant pour la plupart de côté les sources de la pratique. Au contraire, depuis quelques années, au travers des travaux de Wendy Turner, Elizabeth Mellyn et Aleksandra Pfau, notamment, on assiste au développement d'une historiographie inscrite dans le sillage des *disabled studies* et qui s'intéresse à la perception et au traitement de la folie dans les archives judiciaires. C'est à ce dernier courant qu'appartient le livre de Maud TERNON qui apporte ici une contribution importante au traitement de la folie par le pouvoir judiciaire en France aux XIV^e et XV^e siècles. Il s'agit là d'une tâche difficile, car le fou est particulièrement rare dans la documentation médiévale. L'auteure s'appuie ici sur des sources relativement similaires à celles de Faustine Harang, à savoir les archives des Parlement et châtelet de Paris, ainsi que les lettres de rémission du Trésor des chartes. On appréciera à cet égard la présence, en fin d'ouvrage, d'une dizaine de pièces justificatives, certaines accompagnées d'une traduction, permettant aux lecteurs et lectrices de mieux appréhender les traces de la folie dans les archives. Composé de quatre chapitres, le livre s'intéresse d'abord au vocabulaire et à la détection de la folie dans les sources normatives et judiciaires (chap. 1), à la mise en place et à l'application de la curatelle devant les juridictions civiles (chap. 2 et 3), ainsi qu'au jugement des fous dans des affaires criminelles (chap. 4).

Qu'est qu'être fou aux yeux des justiciables et des autorités judiciaires, dans la France des XIV^e et XV^e siècle ? La folie apparaît avant tout comme une notion floue et au lexique polysémique, mais dont les caractéristiques les plus fréquentes sont la violence incontrôlée, la divagation et le délire. Ses causes les plus souvent identifiées sont la maladie, de même que les traumatismes émotionnels ou physique, ainsi que la vieillesse, bien que des motifs surnaturels soient aussi parfois envisagés. L'expertise médicale est largement absente des enquêtes judiciaires destinées à établir la folie, les autorités se reposant plutôt sur des témoignages et l'interrogatoire du fou supposé. La réputation se révèle ici une nouvelle fois cruciale et « la démence apparaît comme un phénomène plutôt facile à repérer et qui se manifeste par une incapacité à s'approprier les repères les plus simples de la vie » (p. 63). Le comportement des fous devient un enjeu d'ordre public lorsque ceux-ci se montrent dangereux et font preuve d'une violence imprévisible, hors des cadres habituels de la défense de

⁵ Maud TERNON, *Juger les fous au Moyen Âge. Dans les tribunaux royaux en France XIV^e-XV^e siècles*, Paris, Puf, 2018 ; 1 vol. in-8°, 274 p. (*Le Naud gordien*). ISBN : 978-2-13-074951-6. Prix : € 25,00.

l'honneur. Se pose alors la question cruciale de la responsabilité pénale des justiciables frappés de folie. Le droit savant et le droit coutumier balancent sans cesse entre la non-imputabilité et la mitigation de la peine, ce qui conduit les juges à se montrer cléments vis-à-vis des fous, tout en enjoignant les familles de ces derniers à les entraver et à les garder enfermés. Le cœur du livre se situe précisément au niveau familial, lorsque les proches du fou estiment que celui-ci n'est pas en mesure de vivre par lui-même et d'assurer la gestion de ses biens. Dans ce rapprochement entre folie et prodigalité, les juristes tout comme la justice royale favorisent une judiciarisation des affaires familiales en imposant la curatelle, issue du droit romain, au détriment des usages coutumiers. La mise en curatelle ne s'applique toutefois que pour et par les proches parents, faisant de la famille le premier lieu de traitement de la folie. L'intervention des pouvoirs publics par l'imposition de la curatelle ne peut donc se faire qu'à la demande des proches, ce qui permet finalement au roi d'intervenir dans les affaires privées et de nourrir son image de souverain dispensateur de droit, d'équité et de justice.

On le voit, la lecture parallèle des livres de Faustine Harang et Maud Ternon met en évidence une grille d'analyse commune, et ce, alors même que les deux ouvrages traitent de questions très différentes. Que ce soit par l'encadrement de la torture ou de la mise en curatelle des fous, les deux auteures soulignent le rôle de la justice du roi – et en particulier du Parlement de Paris – dans la construction de l'État royal à la fin du Moyen Âge. Elles rejoignent en cela les thématiques chères à Claude Gauvard. Mais cette approche « gauvardienne » se trouve toutefois ici appliquée à des objets de recherche singuliers et finalement mal connus, ce qui rend ces deux livres particulièrement originaux et ouvre la voie à des comparaisons avec d'autres espaces.

Corps et résistances : la pluralité des approches

Pour encore davantage rendre compte de la très grande diversité des approches et des objets de recherche en histoire de la justice médiévale, nous voudrions terminer ce tour d'horizon par l'examen de deux ouvrages collectifs récents, parus chacun à une année d'intervalle dans la même collection, et avec peu ou prou la même équipe de direction.

Le premier, *Corps en peines. Manipulations et usages des corps dans la pratique pénale depuis le Moyen Âge*, dirigé par Martine Charageat, Bernard Ribémont et Mathieu Soula⁶, est le résultat d'un colloque tenu à Bordeaux les 7 et 8 décembre 2016. Parce qu'il est la cible privilégiée de la justice d'Ancien Régime, le corps fait régulièrement l'objet de contraintes susceptibles d'être considérées comme violentes tout au long du processus judiciaire. Plutôt que de dresser l'inventaire des différents aspects du « corps violenté », l'objectif affiché par les directeurs du livre est plutôt d'interroger « ce qui distingue les actes violents faits au corps » et sépare « les actes légitimes et illégitimes » (p. 13), autrement dit, de mieux saisir les modalités de la peine et ce qui les lie aux institutions de l'État. Parmi la vingtaine de contributions que comptent ce volume, dix concernent la période médiévale, dont plus de la moitié traitent d'un exécutant mal-aimé de la procédure judiciaire.

Dans la première partie (« Manipuler les corps »), les articles de Inaki Bazan, Martine Charageat, Flocel Sabaté, Cyrielle Chamot et Mathieu Vivas portent en effet tous sur la figure du bourreau à la fin du Moyen Âge, respectivement en Castille, Aragon, Catalogne, France et dans le Périgieux. On retrouve dans ces différents textes de nombreuses observations et thématiques partagées avec les ouvrages recensés précédemment, telle que la place croissante de la peine de mort dans la procédure judiciaire à la fin du Moyen Âge. Les auteurs soulignent tous la difficulté à traquer le bourreau dans les archives, tant celui-ci y a laissé peu de traces en dehors des comptabilités. Au-delà de l'image négative qui colle au maître des hautes œuvres et le condamne à une forme de marginalité, on observe également la professionnalisation du rituel de l'exécution judiciaire,

⁶ *Corps en peines. Manipulations et usages des corps dans la pratique pénale depuis le Moyen Âge*, éd. Martine CHARAGEAT, Bernard RIBEMONT et Mathieu SOULA, Paris, Classiques Garnier, 2019 ; 1 vol. in-8°, 395 p. (POLEN – Pouvoir, Lettres, Normes, 13). ISBN : 978-2-406-08821-9. Prix : € 28,00.

conférant au bureau une certaine forme d'expertise médicale qui sera particulièrement sollicitée à partir du début de l'époque moderne. Dans la deuxième partie (« La constante attention au corps »), trois autres textes portent davantage sur les représentations, dans l'art, des contraintes judiciaires sur le corps. Bernard Ribémont et Catalina Girbea s'intéressent à la description des prisons et des exécutions dans la littérature épique des XII^e-XIII^e siècles, en insistant notamment sur l'emphase mise sur l'humiliation du prisonnier ou du condamné. Cécile Voyer, pour sa part, aborde la représentation du corps des prisonniers dans les images aux XIV^e-XV^e siècles. Apportant certaines révisions aux thèses de Barbara Morel, elle insiste en particulier sur la dimension pénitentielle de la prison, permettant « à l'âme en perdition de retrouver le droit chemin » (p. 204). L'article de Franck Collard examine les contraintes imposées aux corps des accusés de crime de poison : ordalie, torture, et surtout exécutions spectaculaires (peine de sac, bûcher, noyade, ébouillantage, etc.) soulignent la gravité d'un crime qui nécessite des mesures exceptionnelles pour purger l'âme du coupable. Parfois, la victime elle-même n'échappe pas à ce caractère infamant, en particulier lorsqu'elle doit être soumise à des traitements humiliants (telle qu'être pendue par les pieds) pour évacuer le poison. Pour terminer, dans la dernière partie (« Au-delà de la peine »), l'article de Pierre Prétois sur l'exposition et les pérégrinations des restes des condamnés à Paris montre que la mise en scène des corps ne s'arrête pas au cérémonial de l'exécution judiciaire. Au-delà de sa dimension spectaculaire et intimidante, l'exposition de cette morbidité pénale possède également une dimension spirituelle liée à la question de la réhabilitation de l'âme des condamnés. Certaines pratiques comme le démembrement empêchent les suppliciés de se présenter au Créateur le Jour du Jugement dernier, aussi la mise en scène des restes du démembré souligne d'autant plus le caractère infamant de ses crimes et l'impossibilité de sa rédemption. Au final, au travers de ces différentes contributions, on saisit à quel point le corps est un objet d'attention constant de la justice qui le met régulièrement à rude épreuve.

Le second ouvrage collectif est intitulé *Résister à la justice, XII^e-XVIII^e siècles* et dirigé par le même trio d'éditeurs, auquel vient se rajouter Mathieu Vivas⁷. Il propose d'interroger la multiplicité des stratégies de résistance à la justice dans l'Ancien Régime, tout en dépassant certains biais historiographiques, comme par exemple un « regard statocentré » (p. 11) qui verrait toute forme de résistance foncièrement vouée à l'échec face au triomphe des États modernes. Au contraire, « la résistance peut être une mise en question du schéma traditionnellement accepté de l'histoire de l'imposition de la justice et de l'État, une clé pour accéder aux fondements même de leur domination » (p. 22). La vingtaine de contributions rassemblées ici illustrent la variété des formes de résistance à la justice, qu'elle soit étatique ou non, et en particulier la capacité des justiciables à tirer parti du droit ou de la mise en concurrence des juridictions pour arriver à leurs fins. Ici aussi, neuf articles portent spécifiquement sur la justice médiévale.

Dans la première partie du livre (« Se dresser contre la justice »), le texte de Bernard Ribémont examine le motif de la résistance à l'institution judiciaire dans la littérature des XII^e-XIII^e siècles, qui traduisent les interrogations de la société médiévale sur la validité et la fragilité de la justice. Luca Fois et Laure Verdon, quant à eux, traitent chacun dans leurs textes de deux affaires à la fin du XIII^e siècle (un procès pour hérésie en Lombardie et un contentieux entre deux nobles provençaux) qui mettent bien en évidence comment les justiciables peuvent s'opposer à leurs juges, soit par la chicane, soit en refusant ouvertement d'appliquer la sentence. María Asenjo González examine ensuite comment les villes en Castille luttent, de façon plus ou moins frontale, contre l'ingérence de la Couronne dans la justice municipale lorsque celle-ci leur impose au XV^e siècle un nouveau magistrat royal nommé *corregidor*. Dans la deuxième partie (« Jouer avec les règles de la justice »),

⁷ *Résister à la justice, XII^e-XVIII^e siècles*, éd. Martine CHARAGEAT, Bernard RIBEMONT, Mathieu SOULA et Mathieu VIVAS, Paris, Classiques Garnier, 2020 ; 1 vol. in-8°, 351 p. (POLEN – Pouvoir, Lettres, Normes, 17). ISBN : 978-2-406-09713-6. Prix : € 25,00.

trois contributions mettent en évidence le vaste répertoire d'actions permettant aux plaideurs de s'aménager des marges de manœuvres sans passer par une opposition directe avec la justice. Pascal Texier montre comment les pratiques extra-judiciaires de règlement des conflits en France à la fin du Moyen Âge, offrent aux justiciables des moyens d'action pour contourner la procédure et arriver à leurs fins. Ricardo Córdoba de la Llave examine l'accusation de prévarication en Castille en tant que stratégie juridique pour récuser un juge ou réviser une sentence. Sandrine Lavaud étudie les conflits entre la ville de Bordeaux et les villes viticoles du Haut-Pays bordelais aux XV^e-XVI^e siècles, et comment chaque communauté parvient à défendre ses prérogatives, y compris en recourant ou au contraire en résistant à la justice royale. Enfin, dans la troisième partie (« Résistances et constructions de la souveraineté »), deux articles portent sur la justice à Reims aux XIV^e-XV^e siècles. Le premier, de Julien Briand, interroge les différentes formes de résistance des autorités judiciaires et des justiciables au moment du passage de la procédure accusatoire à la procédure inquisitoire, voulu par l'archevêque de Reims. Le second, de Véronique Beaulande-Barraud souligne comment les bourgeois rémois se réfugient dans la juridiction du chapitre de Reims pour échapper à l'archevêque. Il ressort de ces deux cas d'étude que c'est bien au pouvoir royal que bénéficient ces diverses oppositions, car c'est alors devant le Parlement de Paris que se concluent ces conflits. Ce faisant, il apparaît que résister à la justice à la fin du Moyen Âge ne signifie pas nécessairement s'opposer au pouvoir royal, mais au contraire de savoir faire appel à ce dernier pour arriver à ses fins.

Pour conclure cette lecture croisée, nous avons cherché à illustrer ici la très grande vivacité et diversité des approches en histoire de la justice au Moyen Âge ces dernières années, ainsi que la place qu'y occupent différents courants historiographiques. Les sept publications que nous avons brièvement présentées témoignent bien de la multiplicité des objets de recherche dont se saisissent aujourd'hui les historiens et historiennes travaillant sur l'institution judiciaire et les justiciables. On y devine les apports de la sociologie et de l'anthropologie, invitant à s'intéresser aux pratiques, aux représentations et aux agents, mais aussi de l'archéologie, attirant l'attention sur les dimensions matérielles de la justice médiévale. On voit aussi tout l'intérêt de la comparaison entre différents espaces, pour mesurer les similarités mais aussi les divergences dans l'exercice de la justice, ce qui permet finalement d'échapper à certaines tentations déterministes propres au récit de la genèse médiévale de l'État moderne.

Quentin VERREYCKEN

Chargé de recherches F.R.S.-FNRS, UCLouvain

Chargé de cours invité, UCLouvain – Campus Saint-Louis Bruxelles

quentin.verreycken@uclouvain.be